

Courtier :
Leader assurances
RD 191 ZONE DES BEURRONS EPONE
Orias : 07006273 ILEAD

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE & RESPONSABILITÉ CIVILE First
délivrée le 16 juin 2025

N° de Police	AXE2303578
Date d'effet	01/06/2023
Reprise du passé	NON
Période de validité	DU 01/06/2025 AU 31/05/2026

La compagnie MIC Insurance Company, atteste que l'entreprise :
Nom : SERVICE TOITURE
Adresse : 47 RUE MARCEL DASSAUT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
N° d'identification : 912763125
Forme juridique : SASU

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n° AXE2303578 à effet du 01/06/2023

CHAMPS D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

2.2	Maconnerie et beton arme
2.4	Charpente et structure en bois
3.1	Couverture
3.4	Revetements de facades par enduits, avec ou sans fonction d'imperméabilité et/ou d'étanchéité, ravalements
4.7	Peinture

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Aux chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Martinique, et à la Réunion
- Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 300.000 euros HT
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur 15 millions d'euros.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - * D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - * D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - * D'un Pass innovation « vert » en cours de validité